

exploitations métallurgiques afin d'assurer la santé et la sécurité des employés. Des bureaux régionaux qui desservent des régions particulières fonctionnent dans les principaux centres miniers de la province. Des postes de secours aux mineurs dans les principaux secteurs miniers fonctionnent sous la surveillance de la Division de l'inspection.

Expositions.—Chaque année, le ministère présente des étalages relatifs à l'exploitation minière de la province à l'Exposition du Canada central, à Ottawa, à l'Exposition nationale du Canada, à Toronto, et à d'autres endroits de temps à autre.

Division des publications.—Les cartes et rapports du ministère sont tous distribués par l'entremise de la Division des publications, située au bureau principal du ministère.

Bibliothèque.—Une bibliothèque de renseignements miniers pour la gouverne du ministère seulement est attachée au ministère. Elle renferme surtout des publications et des cartes des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada, ainsi qu'une multitude de périodiques et de bulletins publiés aux États-Unis.

Routes desservant les mines.—Le service le plus récent créé au ministère est celui des routes desservant les mines. De façon générale, le programme comporte l'aménagement de deux catégories de routes. La première catégorie est celle du chemin d'accès à la mine, dont le ministère à lui seul fait les frais afin d'ouvrir des régions favorables à l'exploration, tandis que la seconde, aux frais conjoints du ministère et des exploitants locaux, vise à procurer les routes de service dont ces exploitants ont besoin.

Manitoba.—La Division des mines du ministère des Mines et des Ressources naturelles fournit quatre services principaux d'aide à l'industrie minière: 1° tenue, au greffe des mines de Winnipeg et de Le Pas, de tous les registres indispensables à l'octroi à la conservation des titres de tout terrain minier au Manitoba; 2° compilation, par les géologues de la Division, de données relatives aux venues minérales qui présentent ou qui ont présenté un certain intérêt et développement de ces renseignements grâce à un programme ininterrompu de cartographie géologique; 3° application des règlements visant la sécurité dans les mines et, de concert avec l'industrie, introduction de nouvelles méthodes, comme celles qui ont trait à la ventilation des mines et à la formation des équipes de sauvetage dans les mines, propres à favoriser la santé et le bien-être des mineurs; 4° direction d'un laboratoire d'essai chimique aux fins d'aider tant le prospecteur que le professionnel à classer les roches et les minéraux et à évaluer les venues minérales.

Saskatchewan.—L'aide accordée par le gouvernement à l'industrie minière comprend: 1° un service de géologie relevant d'un géologue en chef; 2° des géologues postés dans les principales régions minières ou près de celles-ci; 3° des équipes chargées de préparer des levés géologiques et d'en faire rapport; 4° une école de prospection; 5° un programme d'aide aux prospecteurs; 6° un programme de formation des indigènes.